



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P224\_2023**

**Date : 03/07/2023**

**OBJET : Archives - Convention de financement des travaux de désinfection des archives conservées à la mairie déléguée de Tourlaville appartenant à la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

### Exposé

Le service archives de la ville de Cherbourg-en-Cotentin a constaté l'apparition de moisissures dans le local archives situé en mairie de Tourlaville qui le contraint à envoyer la totalité des documents à la désinfection.

Dans ce local sont conservées des archives de la ville, mais également du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Ces archives ayant été exposées, elles devront également être désinfectées.

Suite à des échanges entre les deux collectivités, il a été convenu par courriers du 2 décembre 2021 et du 31 mars 2022, que la ville de Cherbourg-en-Cotentin gérerait le traitement de la totalité des archives et qu'une participation financière à hauteur du montant de la prestation la concernant serait demandée à l'agglomération à l'issue de la réalisation des travaux de désinfection.

Une consultation pour la désinfection et le nettoyage de ces archives a été lancée en septembre 2022. Le marché a été attribué à la société FILIGRANE pour un montant total de 77 326,80 euros, ce qui représente 460 mètres linéaires dont 14 mètres linéaires pour l'agglomération. Le coût de traitement des archives appartenant à la communauté d'agglomération s'élève donc à 2 623,20 € TTC.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_152 du Conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin en date du 16 mars 2023,

### **Décide**

- **D'approuver** la convention relative au financement des prestations de désinfection et de nettoyage d'archives situées dans le local de Tourlaville entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **De prendre** en charge le coût relatif au traitement des archives appartenant à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, d'un montant de 2 623,20 € TTC, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, nature 6188,
- **D'autoriser** son délégataire à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**